

113

Commission permanente Séance du 18 novembre 2024



Rapporteur : M. MARTIN

50075

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Réalisation d'un espace social commun quartier Maurepas Gayeulles à Rennes - Avenant n° 10 à la convention de mandat

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et
pouvoirs :**

Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. SOHIER), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 23 mai 2016, 30 janvier et 26 juin 2017, 23 avril et 28 mai 2018, 28 janvier et 25 février 2019, 27 avril et 25 mai 2020, 30 août 2021, 6 décembre 2021, 30 mai 2022, 21 novembre 2022, 12 juin 2023, 10 juillet 2023, 18 septembre 2023, 20 novembre 2023, 4 décembre 2023, 12 février 2024 ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a confié, par délibération du 26 juin 2017, à la société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine un mandat pour l'étude et la réalisation de la construction du nouvel espace social commun dans le quartier Maurepas Gayeulles à Rennes.

L'enveloppe prévisionnelle de cette opération de travaux est estimée à 13 208 333,34 euros HT, soit 15 850 000 euros TTC. La rémunération de la société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine s'élève à 444 077,44 euros HT, soit 532 892,93 euros TTC.

Il est aujourd'hui proposé de conclure un avenant n° 10 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour revaloriser la rémunération de la société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine.

Pour tenir compte de l'augmentation de la durée du chantier il s'avère en effet nécessaire d'augmenter la rémunération de la société de 20 991,63 euros HT, soit 25 189,96 euros TTC. Cette augmentation tient compte d'une rémunération mensuelle de 3 816,66 euros HT par mois pendant 5,5 mois de chantier complémentaires, d'août 2024 à mi-février 2024.

Les honoraires sont portés à 465 069,07 euros HT soit 558 082,88 euros TTC.

Compte tenu de l'avancement des ouvrages et des retards liés aux difficultés techniques, d'approvisionnement et à la pénurie de main d'œuvre, la fin des travaux a eu lieu en février 2024.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 10 à la convention fixant les conditions de la maîtrise d'ouvrage déléguée conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer cet avenant ainsi que toutes pièces afférentes à la mission confiée à la société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024

ID : CP20242911

Pour extrait conforme